



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/668

20 novembre 1991

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-sixième session
Point **55** de l'ordre du jour

CREATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES NUCLEAIRES EN ASIE DU SUD

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Pablo Emilio SADER (Uruguay)

1. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Création **d'une** zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud" a été inscrite **à** l'ordre du jour provisoire de la **quarante-sixième** session de l'Assemblée générale, conformément à la résolution **45/53** du 4 décembre 1990.

2. A sa 3e séance plénière, le 20 septembre 1991, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question **à** son **ordre** du jour et de la **renvoyer à** la Première Commission.

3. A sa **2e** séance, le 10 octobre 1991, la Première Commission a décidé de tenir un débat **général** sur les questions de désarmement qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 47 **à** 65. L'examen de ces questions a eu lieu entre la 3e et la **24e séance**, du **14** au 30 octobre (voir **A/C.1/46/PV.3 à 24**). L'examen des projets de résolution concernant ces questions et les décisions y relatives sont intervenues entre la 25e et la 37e **séancc**, du 4 au 15 novembre (voir **A/C.1/46/PV.25 à 37**).

4. Pour l'examen du point 55, la Première Commission **était** saisie des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud (**A/46/425**);

b) Lettre datée du 17 juin 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (**A/46/261-S/22714**);

c) Lettre datée du 23 septembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/493);

d) Lettre datée du 19 septembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des documents adoptés par la vingtième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Istanbul du 4 au 8 août 1991 (A/46/486-S/23055).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/46/L.30

5. Le 1er novembre, le Banladesh et le Pakistan ont soumis un projet de résolution intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud" (A/C.1/46/L.30), qui a été présenté par le représentant du Pakistan à la 33e séance, le 11 novembre.

6. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/46/L.30 par 104 voix contre 3 avec 25 abstentions (voir par. 7). Les voix se sont réparties comme Suit :

Ont voté pour :

Albanie, Allemagne, Angola, Arabie Saoudite, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Botswana, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Iles Salomon, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Zaïre, Zimbabwe,

Ont voté contre : Bhoutan, Inde, Maurice.

Se sont abstenus : Afghanistan, Algérie, Argentine, Autriche, Brésil, Chypre, Cuba, Danemark, Estonie, Ethiopie, France, Grenade, Indonésie, Islande, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Mongolie, Myanmar, Norvège, République de Corée, République démocratique populaire lao, Suède, Viet Nam, Yougoslavie.

III. RECOMMANDATIONS DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud

L'Assemblée générale.

Rappelant ses résolutions 3265 B (XXIX) du 9 décembre 1974, 3476 B (XXX) du 11 décembre 1975, 31/73 du 10 décembre 1976, 32/83 du 12 décembre 1977, 33/65 du 14 décembre 1978, 34/78 du 11 décembre 1979, 35/148 du 12 décembre 1980, 36/88 du 9 décembre 1981, 37/76 du 9 décembre 1982, 38/65 du 15 décembre 1983, 39/55 du 12 décembre 1984, 40/83 du 12 décembre 1985, 41/49 du 3 décembre 1986, 42/29 du 30 novembre 1987, 43/66 du 7 décembre 1988, 44/109 du 15 décembre 1989 et 45/53 du 4 décembre 1990, relatives à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud,

Réitérant sa conviction que la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses régions du monde est l'un des *moyens* les plus sûrs d'atteindre les objectifs de non-prolifération des armes nucléaires et de désarmement général et complet,

Estimant que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud, comme dans d'autres régions, aidera à renforcer la sécurité des Etats de la région contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires,

Notant avec satisfaction que les gouvernements des Etats d'Asie du Sud qui travaillent à des programmes d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ont, dans des déclarations faites au plus haut niveau, réaffirmé qu'ils s'engageaient à ne pas acquérir ni fabriquer d'armes nucléaires et à consacrer leurs programmes nucléaires au seul progrès économique et social de leurs peuples,

Se félicitant, de la proposition faite récemment de conclure un accord bilatéral ou régional sur l'interdiction des essais nucléaires en Asie du Sud,

Prenant acte de la proposition de convoquer le plus tôt possible, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une conférence sur la non-prolifération nucléaire en Asie du Sud à laquelle participeraient les Etats de la région et autres Etats intéressés,

Considérant les paragraphes 60 à 63 du Document final de sa dixième session extraordinaire 1/ concernant la création de zones **exemptes d'armes** nucléaires, notamment dans la région de l'Asie du Sud,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général 2/,

1. Réaffirme qu'elle approuve le principe d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

2. Prie de nouveau instamment les Etats d'Asie du Sud de continuer à faire tous les efforts possibles pour créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de s'abstenir, en attendant, de toute action qui irait à l'encontre de cet objectif;

3. Demande aux Etats dotés de l'arme nucléaire qui ne l'ont pas encore fait de donner suite à cette proposition et de soutenir dûment les efforts faits en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

4. Prie le Secrétaire général de se mettre en **rapport** avec les Etats de la région et autres Etats intéressés pour **s'informer** de leurs vues sur la question et les encourager à se consulter pour étudier les meilleurs moyens d'appuyer l'action menée en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en **Asie** du Sud;

5. Prie également le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question lors de sa quarante-septième session:

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question **intitulée** "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud".

1/ Resolution S-1012,

2/ A/46/425.